
SECTION 1 IDENTIFICATION DES SUBSTANCES/DE LA PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ

Identification du produit :

Nom produit : Cartouche de toner Canon 729 noir (pour imprimante laser)
Code produit : 4370B / R00-9125
Utilisations identifiées produit : Toner pour machine électrophotographique
Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :
Fournisseur : Canon Europe NV
Adresse : Bovenkerkerweg 59, 1185XB Amstelveen, Pays-Bas
Numéro de téléphone : +31 20 5458545, +31 20 5458222
Adresse e-mail : www.canon-europe.com, ceu-Reach@canon-europe.com
N° de téléphone d'urgence : DANEMARK : +45 82 12 12 12 ; ALLEMAGNE : +49 30 19240, +49 761 19240 ;
BELGIQUE & PAYS-BAS : +32 70 245 245 ; FRANCE : +33 1 40 05 48 48 ;
R.-U. Uniquement 0845 4647 ; FINLANDE : +358 9 471 977 ; SUÈDE : +46 8 33 12 31
Fabricant : Canon Inc.
Adresse : 30-2, Shimomaruko 3-Chome, Ohta-ku, Tokyo 146-8501, Japon

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

Présentation rapide :

Fine poudre noire dégageant une légère odeur de plastique

Statut réglementaire US pour OSHA HCS :

Non classé comme dangereux.

Informations sur l'étiquette US pour OSHA-HCS :

Mot signal :

Non requis

Avertissement de danger potentiel :

Non requis

Consignes de sécurité :

Non requises

Composants potentiellement dangereux :

Non requis

Classification UE selon la directive 1999/45/CE :

Non classé comme dangereux.

Informations sur l'étiquette UE selon la directive 1999/45/CE :

Symbole et indication :

Non requis

Phrase R :

Non requise

Phrase S :

Non requise

Composants dangereux :

Non requis

Informations sur l'étiquette selon l'annexe V de la directive 1999/45/CE :

Non requises

Autres dangers :

Aucun

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance ou mélange : Mélange

Composant(s)

Nom chimique / nom générique	N° CAS / N° CE	Concentration / plage de concentration (%)	Classification UE selon 67/548/CEE		Classification UE selon (CE) N° 1272/2008		Note sur d'autres dangers*2
			Symbole / indication de danger	Phrase R *1	Classe de danger / Code catégorie	Mention de danger*1	
Copolymère d'acrylate de styrène	Confidentiel	75-85	Néant	Néant	Néant	Néant	
Cire	Confidentiel	5-10	Néant	Néant	Néant	Néant	
Noir de carbone	1333-86-4/ 215-609-9	5-10	Néant	Néant	Néant	Néant	
Oxyde de silicium amorphe	7631-86-9/ 231-545-4	1-3	Néant	Néant	Néant	Néant	(1)

*1 Voir la SECTION 16 pour le texte complet des phrases de risque R et des mentions de danger.

*2 La(les) substance(s) suivante(s) est(sont) marquée(s) avec (1), (2) et/ou (3)

(1) Substance pour laquelle des limites d'exposition professionnelle sont définies (voir la SECTION 8)

(2) Substance PBT ou vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006.

(3) Substance inscrite sur la liste candidate (SVHC) à l'autorisation d'après le règlement (CE) N° 1907/2006

Substance(s) cancérigène(s)

Nom chimique	N° CAS	Référence
Noir de carbone (5-10 %)	1333-86-4	IARC : Groupe 2B. NTP, OSHA : Partie 3 de l'Annexe VI du règlement (CE) N° 1272/2008 : Non répertorié

SECTION 4 MESURES DE PREMIER SECOURS

Mesures de premier secours :

Inhalation :

Si des symptômes sont ressentis, emmener la personne à l'air frais et obtenir un avis médical.

Ingestion :

Rincer la bouche. Faire boire un ou deux verres d'eau. En cas d'irritation ou de malaise, obtenir immédiatement un avis médical.

Peau :

Laver avec de l'eau et du savon. Si l'irritation persiste, obtenir un avis médical.

Yeux :

Ne pas laisser la victime se frotter les yeux. Rincer immédiatement avec de l'eau tiède coulant doucement pendant 5 minutes ou jusqu'à l'évacuation des particules. Si l'irritation persiste, obtenir un avis médical.

Symptômes et effets plus importants, aigus et différés :

Inhalation :

Une exposition à des quantités excessives de poussière peut provoquer une irritation physique des voies respiratoires.

Ingestion :

Faible toxicité aiguë. L'ingestion ne peut présenter qu'un risque mineur dans les conditions d'utilisation prévues pour ce produit.

Peau :

Peut être non irritant.

Yeux :

Peut provoquer une légère irritation passagère.

Effets chroniques :

Une inhalation prolongée de quantités excessives de poussière peut provoquer des lésions pulmonaires. L'utilisation de ce produit dans les conditions prévues n'entraîne pas d'inhalation prolongée de quantités excessives de poussière.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Néant

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Mesures de lutte contre l'incendie :

Moyens d'extinction appropriés :

CO₂, eau, agents chimiques en poudre

Moyens d'extinction à ne pas utiliser :

Néant

Risques particuliers :

La dispersion de fines particules dans l'air peut former un mélange explosif.

Produits de combustion dangereux :

CO₂, CO

Conseils pour les personnes luttant contre l'incendie :

Porter des gants, des lunettes, un masque si nécessaire.

SECTION 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Éviter de respirer la poussière. Se laver soigneusement après la manipulation.

Précautions à prendre pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter dans les égouts.

Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage :

Balayer lentement la poudre répandue, la recueillir sur une feuille de papier et la transférer avec précaution dans un récipient de récupération de déchets. Faire disparaître les traces restantes avec du papier humide, un chiffon humide ou un aspirateur.

Si un aspirateur est utilisé, il doit être certifié contre les explosions de poussières. La dispersion de fines particules dans l'air peut former un mélange explosif.

SECTION 7 STOCKAGE ET MANIPULATION

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Éviter de respirer la poussière. Se laver soigneusement après la manipulation.

Utiliser avec une ventilation adéquate.

Conditions de stockage sûr et incompatibilités éventuelles :

Tenir hors de portée des enfants.

Tenir éloigné des substances oxydantes.

Utilisations finales spécifiques :

Toner pour machine électrophotographique.

Pour de plus amples informations, prière de se reporter aux instructions fournies avec ce produit.

SECTION 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

Paramètres de contrôle :

	USA OSHA PEL	ACGIH TLV	EU OEL	DFG MAK
Produit (toner)	PNOR : TWA 15 mg/m ³ (Poussière totale) TWA 5 mg/m ³ (Fraction respirable)	PNOS : TWA 10 mg/m ³ (Fraction inhalable) TWA 3 mg/m ³ (Fraction respirable)	Non établi	Poussière : 4 mg/m ³ (Fraction inhalable) 1,5 mg/m ³ (Fraction respirable)
Noir de carbone	TWA 3,5 mg/m ³	TWA 3,5 mg/m ³	Non établi	Non établi
Oxyde de silicium amorphe	20 mppcf, 80 (mg/m ³) / %SiO ₂	Non établi	Non établi	Non établi

Contrôle de l'exposition :

Contrôles techniques :

Pas de ventilation particulière nécessaire dans les conditions d'utilisation normale de ce produit.

Mesures de protection individuelles :

Protection des yeux/du visage : Requisite
 Non requise

Protection de la peau : Requisite
 Non requise

Protection respiratoire : Requisite
 Non requise

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES**Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

Aspect :	<u>Fine poudre noire</u>
Odeur :	<u>Légère odeur de plastique</u>
pH :	<u>Sans objet</u>
Point de fusion/ Point de congélation (°C) :	<u>80 - 130 (point de ramollissement)</u>
Point d'ébul. initial/ plage d'ébullition (°C) :	<u>Sans objet</u>
Point d'éclair (°C) :	<u>Sans objet</u>
Taux d'évaporation :	<u>Sans objet</u>
Inflammabilité :	<u>Estimation : Non inflammable (conditions d'essai : directive 92/69/CEE, A10 Inflammabilité (solides)) (voir SECTION 16)</u>
Limites inf. et sup. d'inflam. ou d'expl. :	<u>Sans objet</u>
Pression de vapeur :	<u>Sans objet</u>
Densité de vapeur :	<u>Sans objet</u>
Densité relative :	<u>1,0-1,2</u>
Hydrosolubilité :	<u>Négligeable</u>
Liposolubilité :	<u>Partiellement soluble dans le toluène et le xylène</u>
Coefficient de partage (n-octanol / eau) :	<u>Sans objet</u>
Température d'auto-inflammation (°C) :	<u>Aucune donnée disponible</u>
Température de décomposition (°C) :	<u>≥ 200</u>
Viscosité (mPa s) :	<u>Sans objet</u>
Propriétés explosives :	<u>La dispersion de fines particules dans l'air peut former un mélange explosif.</u>
Propriétés oxydantes :	<u>Aucune donnée disponible</u>
Autres informations :	<u>Aucune donnée disponible</u>

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité :	<u>Aucune</u>
Stabilité chimique :	<input checked="" type="checkbox"/> Stable <input type="checkbox"/> Instable
Possibilité de réactions dangereuses :	<u>Néant</u>
Conditions à éviter :	<u>Néant</u>
Incompatibilités :	<u>Oxydants puissants</u>
Produits de décomposition dangereux :	<u>CO, CO₂</u>

SECTION 11 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**Renseignements sur les effets toxicologiques :****Toxicité aiguë :****Inhalation :**

Aucune donnée disponible

Ingestion :Estimation : Rat, DL₅₀ > 2 000 mg/kg (Voir SECTION 16)**Corrosivité/Irritation :****Peau :**

Estimation : Lapin, non irritant (voir SECTION 16)

Yeux :

Estimation : Lapin, uniquement une légère irritation conjonctivale passagère (voir SECTION 16)

Sensibilisation :**Peau :**

Estimation : Non sensibilisant (voir SECTION 16)

Toxicité par doses répétées :

Muhle et al. signalent une réaction pulmonaire chez des rats exposés à une inhalation chronique de toner enrichi en particules de taille respirable par rapport au toner commercial. Aucune modification pulmonaire n'a été constatée à 1 mg/m³, niveau le plus pertinent d'exposition potentielle chez l'homme. Un degré de fibrose minime à bénin a été observé chez 22 % des animaux à 4 mg/m³ et un degré de fibrose bénin à modéré a été observé chez 92 % des animaux à 16 mg/m³. Ces résultats sont attribués à une "surcharge pulmonaire", une réaction générique à une quantité excessive de poussière de quelque nature que ce soit retenue dans les poumons pendant une période prolongée.

Cancérogénicité :

L'IARC a classé le noir de carbone dans les cancérigènes du groupe 2B, pour lesquels les preuves sont insuffisantes pour l'homme, mais suffisantes pour l'animal. Cette dernière évaluation se base sur le développement de tumeurs des poumons chez des rats exposés à une inhalation chronique de noir de carbone en poudre à des niveaux induisant une surcharge de particules dans les poumons.

Cependant, il existe une étude d'inhalation, pendant une période de deux ans, de toner contenant du noir de carbone, qui ne démontre aucune corrélation entre l'exposition au toner et le développement de tumeurs chez les rats.

Mutagénicité :

Test d'Ames (S. typhimurium, E. coli) : négatif

Toxicité reproductrice :

Aucune donnée disponible

Autres informations :

Aucune donnée disponible

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**Toxicité :**

Estimation : Poissons, 96 h LC50 > 100 mg/l

Estimation : Crustacés, 48 h EC50 > 100 mg/l

Estimation : Algues, ErC50 (0-72 h) > 100 mg/l (Voir SECTION 16)

Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée disponible

Potentiel de bioaccumulation :

Aucune donnée disponible

Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Aucun des composants de ce toner n'est une substance PBT ou vPvB d'après le règlement (CE) n° 1907/2006

Autres effets nuisibles :

Aucune donnée disponible

SECTION 13 ÉLIMINATION DES DÉCHETS**Méthodes d'élimination :**

NE JAMAIS jeter au feu de toner ou de récipient contenant du toner ; le toner chauffé peut provoquer de graves brûlures. NE JAMAIS broyer un récipient contenant du toner sans avoir auparavant pris des mesures de prévention d'explosion de poussières. La dispersion de fines particules dans l'air peut former un mélange explosif. Jeter les déchets conformément aux législations nationales, régionales et locales.

SECTION 14 TRANSPORT DU PRODUIT**N° NU :**

Néant

Nom d'expédition NU :

Néant

Classe de danger pour le transport :

Néant

Groupe de conditionnement :

Néant

Dangers pour l'environnement :

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les réglementations modèles des NU et comme polluant marin selon le code IMDG.

Précautions spéciales pour l'utilisateur :

Néant

SECTION 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**< Informations USA >****SARA Titre III §313 :**

Nom chimique % poids

Néant

Proposition 65 de Californie :

Nom chimique % poids

Néant

< Informations UE >**Dispositions spécifiques liées à la protection de l'homme ou de l'environnement :**

(CE) N° 1907/2006 : **Autorisation :** Non réglementé

Restriction : Non réglementé

(CE) N° 1005/2009 : Non réglementé

(CE) 850/2004 : Non réglementé

(CE) 689/2008 : Non réglementé

Divers : Néant

Évaluation de la sécurité chimique selon (CE) N° 1907/2006 :

Non réglementé

< Informations Canada >**Produit contrôlé WHMIS :**

Sans objet (Article manufacturé)

< Informations Australie >**Déclaration de dangerosité :**

Non classé comme potentiellement dangereux selon les critères de la NOHSC

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

<Explication des termes>

Estimation : Estimation effectuée à partir des données d'un produit similaire ou du(des) composant(s) de ce produit.

Bibliographie

- U.S. Department of Labor (Ministère du travail des E.-U.), 29CFR Part 1910
- U.S. Environmental Protection Agency (Agence de protection de l'environnement des E.-U.), 40CFR Part 372
- U.S. Consumer Product Safety Commission (Commission de sécurité des produits de grande consommation des E.-U.), 16CFR Part 1500
- ACGIH, Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents and Biological Exposure Indices (valeurs limites d'exposition aux substances chimiques et aux agents physiques et indicateurs d'exposition biologiques)
- U.S. Department of Health and Human Services National Toxicology Program, Annual Report on Carcinogens (rapport annuel sur les cancérigènes du Programme toxicologique national du Ministère de la santé et de la protection individuelle des E.-U.)
- World Health Organization International Agency for Research on Cancer, IARC Monographs on the Evaluation on the Carcinogenic Risk of Chemicals to Humans (Centre International de Recherche sur le Cancer de l'Organisation Mondiale de la Santé, monographies de l'IARC sur l'évaluation des risques carcinogéniques des substances chimiques sur les personnes)
- DFG, List of MAK and BAT Values (liste des valeurs de concentrations maximales sur le lieu de travail et de limites tolérables d'exposition professionnelle de la Communauté allemande de la recherche)
- Directives UE 76/769/CEE, 67/548/CEE, 1999/45/CEE
- Réglementations UE (CEE) 2037/2000, (CEE) 2455/92
- Canada Workplace Hazardous Materials Information System (Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail du Canada)
- Australia National Occupational Health and Safety Commission's Approved Criteria for Classifying Hazardous Substances (Critères agréés de classification des substances dangereuses de la Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail d'Australie) [NOHSC:1008]

Liste des abréviations :

- ° C : Degré Celsius
- % poids : Pourcentage en poids
- ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Confédération des hygiénistes industriels des Etats-Unis)
- BAT : Biologische Arbeitsstoff Toleranzwerte (valeur limite tolérable d'exposition professionnelle de la DFG)
- CAS : Chemical Abstract Service (Service des résumés analytiques de la chimie)
- CE : Communauté Européenne
- CEE : Communauté Economique Européenne
- CFR : Coordinating Fuel Research Committee (Comité de coordination pour la recherche sur les hydrocarbures)
- CO : Oxyde de carbone
- CO₂ : Dioxyde de carbone ou gaz carbonique
- DFG : Deutsche Forschungsgemeinschaft (Communauté allemande de la recherche)
- F : Facilement inflammable (symbole UE)
- FDS : Fiche de données de sécurité
- FHSA : Federal Hazardous Substances Act (Loi fédérale relative aux matières dangereuses des Etats-Unis)
- HCS : Hazard Communication Standard (Norme de communication des informations relatives aux risques de l'OSHA)
- IARC : International Agency for Research on Cancer (Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC))
- LD50 : Dose létale cinquante pour cent
- LECT : Limite d'exposition à court terme
- LET : Limite d'exposition tolérable
- MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen (valeur maximale de concentration au poste de travail de la DFG)
- mg/kg : Milligramme par kilogramme
- mg/m³ : Milligramme par mètre cube
- mPa s : Milli Pascal seconde
- MPT : Moyenne pondérée dans le temps
- NOHSC : National Occupational Health and Safety Commission (Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail d'Australie)
- NOx : Oxydes d'azote
- NTP : National Toxicology Program (Programme national de recherche en toxicologie des Etats-Unis)
- NU : Nations Unies
- OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique
- OSHA : Occupational Safety and Health Institute (Institut d'hygiène et de sécurité du travail des Etats-Unis)
- PEL : Permissible Exposure Limit (limite d'exposition tolérable de l'OSHA)
- pH : Coefficient caractérisant l'état acide ou basique d'une solution
- Phrase R : Phrase de risque
- Phrase S : Phrase de sécurité
- ppm : Partie par million
- R11 : Facilement inflammable (Phrase R)
- R36 : Irritant pour les yeux (Phrase R)
- R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. (Phrase R)
- S. typhimurium : Salmonella typhimurium
- SARA : Superfund Amendmend aud Reauthorization Act (loi relative aux mesures de précautions à prendre pour les produits chimiques dangereux des Etats-Unis)
- SOx : Oxydes de soufre
- TLV : Threshold Limit Value (limite d'exposition tolérable (LET))
- UE : Union européenne
- USA : Etats-Unis d'Amérique
- VLE : Valeur limite d'exposition
- VLEP : Valeur limite d'exposition professionnelle de l'Union européenne
- WHMIS : Workplace Hazardous Materials Information System (Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail (SIMDUT) du Canada)
- Xi : Irritant

Les informations, données et recommandations ci-dessus (les "informations") sont fournies de bonne foi et considérées comme correctes à la date d'établissement de la fiche. La société/le fabricant ne fournit aucune garantie quant à l'exhaustivité ni à l'exactitude des informations et décline toute responsabilité au sujet du crédit qui peut leur être accordé. Les informations sont fournies à condition que la personne qui les reçoit décide elle-même si elles sont adaptées ou non à l'objectif recherché avant toute utilisation. L'utilisateur est responsable de l'utilisation des informations en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur en France et dans la Communauté européenne. En aucun cas la société/le fabricant ne pourra être tenu responsable d'un dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'utilisation des informations ou du crédit qui leur est accordé.

AUCUNE DÉCLARATION NI GARANTIE, EXPRESSE NI IMPLICITE, DE QUALITÉ MARCHANDE, NI D'ADÉQUATION À UN OBJECTIF PARTICULIER, NI DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, N'EST FOURNIE EN CE QUI CONCERNE LES INFORMATIONS NI LE PRODUIT AUQUEL CES INFORMATIONS FONT RÉFÉRENCE.